

Bruxelles, le 4 juin 2026
(OR. en, de)

9700/26
ADD 1 REV 1

MAR 80
TRANS 345
IND 367
POLMAR 47

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
Objet:	Projet de conclusions du Conseil sur la stratégie maritime industrielle de l'UE - Approbation

Les délégations trouveront ci-joint une déclaration commune de l'Autriche et de l'Allemagne à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil "Transports, télécommunications et énergie".

Déclaration de l'Autriche et de l'Allemagne à inscrire au procès-verbal

Conclusions sur la stratégie maritime industrielle de l'UE

Il convient avant tout de noter qu'au niveau européen, les questions réglementaires et techniques concernant les technologies nucléaires et les exigences en matière de sûreté nucléaire relèvent de la compétence exclusive de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom).

Toute application de technologies nucléaires nécessite de garantir les normes les plus élevées en matière de sûreté, de sécurité et de garanties nucléaires. À cet égard, il convient d'accorder la juste priorité à la sûreté nucléaire, conformément aux normes de sûreté de l'AIEA et au cadre d'Euratom, et de respecter les compétences nationales en matière de réglementation des technologies nucléaires dans ce contexte. Cette approche doit également valoir pour le transport maritime et les types de propulsion alternatifs qui utilisent l'énergie nucléaire.

Il aurait donc été nécessaire qu'une référence explicite aux exigences et aux normes correspondantes concernant les technologies nucléaires figure également dans les conclusions.

Sans préjudice des réserves existantes, nous soutenons les conclusions, dans un esprit de compromis global.
